



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-170

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-12-05-00001 - subdélégation signature CCRF (2 pages) Page 3

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2023-12-01-00017 - Délégation de signature ANV 01122023 (2 pages) Page 6

43-2023-12-01-00020 - Délégation de signature Contrôle fiscal 01122023 (2 pages) Page 9

43-2023-12-01-00018 - Délégation de signature Croizier 01122023 (2 pages) Page 12

43-2023-12-01-00021 - Délégation de signature IDIV PGF 01122023 (2 pages) Page 15

43-2023-12-01-00019 - Délégation de signature vente biens meubles (1 page) Page 18

43-2023-12-01-00022 - Délégation signature conciliateur 01122023 (1 page) Page 20

43-2023-12-01-00023 - Délégations de signature Chefs de service 01122023 (1 page) Page 22

43-2023-12-01-00024 - Subdélégation de signature Pôle gestion fiscale (1 page) Page 24

43-2023-12-01-00025 - Subdélégation ordonnancement secondaire (4 pages) Page 26

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-11-13-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG / COORDINATION 2023-84 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT DANS LE CADRE DE L UTILISATION DE LA CARTE D ACHAT (3 pages) Page 31

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-12-05-00001

subdélégation signature CCRF



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE N° DDETSPP 2023-165 EN DATE DU
26/10/2023**

**portant délégation de signature de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute-Loire à ses collaborateurs au titre des compétences de
l'Autorité chargée de la concurrence et de la consommation**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

Vu le Code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le Code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie du 28 octobre 2002 portant titularisation de Mme Virginie Ebely en qualité d'Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Carole Souvignet directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Économie du 4 octobre 2023 portant titularisation de M Norbert de Andrade en qualité d'Inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour exercer les fonctions d'inspecteur expert et de chef bi-départemental des services « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme Sylvie Bonnet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021 ;

ARRÊTE :

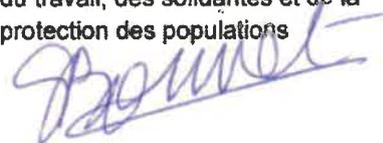
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Carole Souvignet, M Norbert de Andrade et Mme Virginie Ebely, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 et au titre IV du livre IV du Code de commerce ;

- 2° les transactions concernant :
- a) les infractions prévues au titre I^{er} du livre III du Code de commerce ;
 - b) les délits prévus au titre IV du livre IV au Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- 3° les mesures d'injonction prévues aux articles L. 521-3 et L. 521-3-1 du Code de la consommation ;
- 4° les sanctions administratives et transactions administratives prévues au livre V du Code de la consommation ;
- 5° les propositions de transaction pénale, et actes de procédure afférents, prévues au livre V du Code de la consommation.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) fonctionnaire(s) délégué(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations



Sylvie BONNET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Économie (DGCCRF - 59 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris cedex 13) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00017

Délégation de signature ANV 01122023

**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

**17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limites de 100 000 € ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno NICOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division recouvrement forcé, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limites de 50 000 € ;

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent AUBAZAC, inspecteur des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limites de 5 000 € ;

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Lydie DIAT, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limites de 2 000 € ;

Article 5 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2023, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 15 mars 2021.

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Patrick SISCO
Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00020

Délégation de signature Contrôle fiscal 01122023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

**17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux à

- M. Éric BLANC ;
- Mme Françoise CHOUVET-BLANC ;
- M. Serge CHABANON ;
- M. Mourad NAHLI.

à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 70 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 70 000 € ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 70 000 € ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 70 000 € ;

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2023, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 15 mars 2021.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Patrick SISCO
Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00018

Délégation de signature Croizier 01122023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

**17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion Fiscale, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;

3° de statuer sur les demandes les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires et conclusions ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse sans limitation de montant ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

8° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondée sur les dispositions de II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

9° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2023, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 15 mars 2021.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Patrick SISCO
Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00021

Délégation de signature IDIV PGF 01122023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

**17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne VIGOUROUX, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division animation de la fiscalité;
- Monsieur Bruno NICOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal – contentieux – recouvrement ; ;

à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 € pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable ? quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 € ;

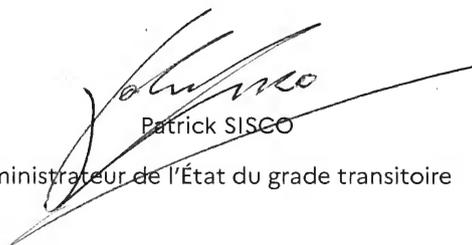
5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 € ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2023, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 15 mars 2021.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023



Patrick SISCO
Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00019

Délégation de signature vente biens meubles

Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

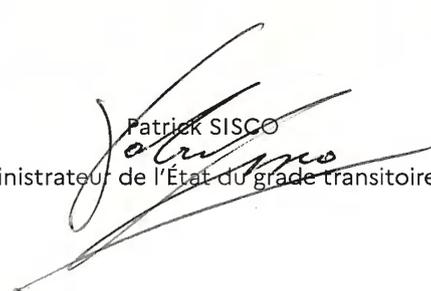
Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2023, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 15 mars 2021.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Patrick SISCO
Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00022

Délégation signature conciliateur 01122023

Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS
DE CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

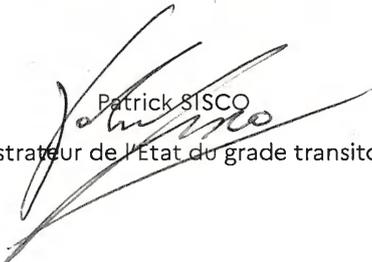
Décide :

* que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de jour par Madame Caroline CROIZIER ;

* que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assuré à compter de ce jour Par Madame Fabienne VIGOUROUX et Monsieur Bruno NICOLI.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2023, la décision du 10 janvier 2022. .

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Patrick SISCO
Administrateur de l'Etat du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00023

Délégations de signature Chefs de service
01122023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

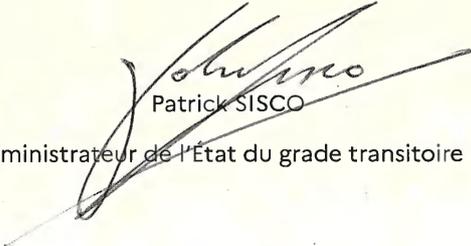
Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au
Code général des impôts**

Prénom – Nom	Responsables des services
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service Départemental des Impôts des Entreprises
Maryline LIVERNOIS	Service des impôts des particuliers de BRIOUDE
Karen RAVOUX	Pôle Unifié de Contrôle
Christelle VIGNAL	Service Départemental des Impôts Fonciers
Christophe ROUX	Service de publicité foncière et de l'enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Patrick SISCO
Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00024

Subdélégation de signature Pôle gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION FISCALE

L'administrateur de l'État du grade transitoire,

Directeur départemental des finances publiques par intérim de Haute-Loire ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 chargeant Monsieur Patrick SISCO Administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

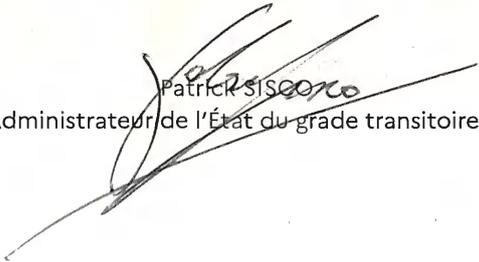
Arrête :

Article 1 – Subdélégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Fabienne VIGOUROUX, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division animation de la fiscalité;
- Monsieur Bruno NICOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal – contentieux – recouvrement ;

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire

Fait à le Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2023


Administrateur de l'État du grade transitoire

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00025

Subdélégation ordonnancement secondaire

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

M. Le Directeur départemental des finances publiques par intérim de la Haute - Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination 2023-89 du 1^{er} décembre 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick SISCO administrateur de l'État du grade transitoire, Directeur Départemental des Finances publiques par intérim de Haute-Loire ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Patrick SISCO à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

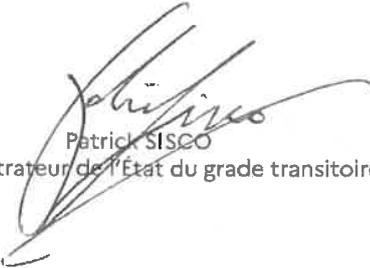
Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2023-89 du 1^{er} décembre 2023, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
Mme Christelle MOREAU , Directrice Adjointe, Responsable du Pôle Pilotage Ressources	Sans limitation de montant
Mme Joëlle JOUVE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources et Formation Professionnelle.	Sans limitation de montant
Mme Christelle COPPOLA , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Budget Immobilier Logistique, Stratégie, Contrôle de gestion.	Sans limitation de montant
Mme Sylvie CHABBAL , Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique.	Dans la limite de 10 000 € (signature devis).

<p>M. Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</p> <p>M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</p> <p>M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</p>	<p>Dans la limite de 2 000 € (signature par devis)</p>
<p>M. Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</p> <p>M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</p> <p>M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</p>	<p>Délégation, sans limitation de montant, sur tous les programmes visés par l'arrêté préfectoral, limitée aux opérations de :</p> <p>Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire</p> <p>Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire</p> <p>fiches CFC Chorus Formulaires</p> <p>Signature des bons de livraison</p>
<p>M. Christophe RAVEL Inspecteur des finances publiques, chef de service Ressources Humaines et Formation Professionnelle</p> <p>M. Fabrice ARNAUD, Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle</p> <p>Mme Isabelle REY, Contrôleuse Principale des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle</p>	<p>Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations</p>
<p>Mme Marie-Paule VEZIAN Contrôleuse Principale des finances publiques au service Stratégie</p> <p>Mme Anne-Laure DESJARDIN, agente au service Stratégie</p>	<p>Délégation limitée aux opérations de :</p> <p>Validation des ordres de mission ;</p> <p>Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ;</p> <p>dans l'application CHORUS - Déplacement Temporaire.</p> <p>- Saisie et Commande des billets de train via le portail TrainLine</p>

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 1^{er} décembre 2023.


 Patrick SISCO
 Administrateur de l'État du grade transitoire



ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2023

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation	Spécimen de signature
<ul style="list-style-type: none"> Mme Christelle MOREAU, administrateur du 2ème grade, Directrice adjointe 	Sans limitation de montant	
<ul style="list-style-type: none"> Mme Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources et Formation Professionnelle. 	Sans limitation de montant	
<ul style="list-style-type: none"> Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Budget Immobilier Logistique, Stratégie, Contrôle de gestion. 	Sans limitation de montant	
<ul style="list-style-type: none"> Mme Sylvie CHABBAL, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique. 	Dans la limite de 10 000 € (signature devis).	
<ul style="list-style-type: none"> M Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Dans la limite de 2 000 € (signature devis)	
<ul style="list-style-type: none"> M Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Délégation, sans limitation de montant, sur tous les programmes visés par l'arrêté préfectoral, limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire - Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire - fiches CFC Chorus Formulaires - Signature des bons de 	

	livraison	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe RAVEL Inspecteur des finances publiques, chef de service Ressources Humaines et Formation Professionnelle • M. Fabrice ARNAUD, Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle • Mme Isabelle REY, Contrôleuse des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle 	Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Paule VEZIAN Contrôleuse des finances publiques au service Stratégie • Mme Anne-Laure DESJARDIN, agent contractuelle au service Stratégie 	Délégation limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des ordres de mission ; - Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ; dans l'application CHORUS <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement Temporaire. - Saisie et Commande des billets de train via le portail TrainLine 	

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-13-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG / COORDINATION
2023-84 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN
MATIÈRE D ORDONNANCEMENT DANS LE
CADRE DE L UTILISATION DE LA CARTE
D ACHAT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG / COORDINATION 2023-84
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA CARTE D'ACHAT**

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire.
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination du sous-préfet de Brioude – M. FEVRE (Emmanuel) ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay (groupe IV), exercées par M. Antoine PLANQUETTE, administrateur de l'État du premier grade ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur les programmes 207, 216 et 354 (préfecture et SGCD) ainsi que les programmes 134, 206, 215 et 217 (DDI), pour les porteurs de carte d'achat concernés, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts et des montants définis en fonction des profils attribués à chacun, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

STRUCTURE	PORTEURS DE CARTE D'ACHAT	FONCTION	PLAFOND ANNUEL		PLAFOND / TRANSACTION
			REPRÉSENTATION / RÉCEPTION	FONCTIONNEMENT	
PRÉFECTURE	M. Yvan CORDIER	Préfet	25 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Christine CHEVALIER	Personnel de résidence du Préfet	25 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Cheffi BRENNER-ADANLETE	Secrétaire générale par intérim	5 500,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Aurélien DUVERGEY	Directeur des services du cabinet	3 600,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Emmanuel FEYRE	Sous-Préfet de Brioude	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Pascale ALLARY	Secrétaire général de la sous-préfecture de Brioude	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Fabrice BONICEL	Sous-Préfet d'Yssingeaux	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
	M. Vincent MURGUE	Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Yssingeaux	7 300,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
SGCD	M. Frédéric FOURNIER	Directeur adjoint du SGCD	5 000,00 €	30 000,00 €	2 000,00 €
	M. Thomas BRUNON	Adjoint au Chef du Pôle Finances, Immobilier et Logistique	-	30 000,00 €	2 000,00 €
	M. Dominique GAGNIARRE	Chef du Bureau de la Logistique et des Moyens Généraux	-	30 000,00 €	2 000,00 €
	M. Pierre TCHOUBAR	Délegue du SGCD auprès de la DDETSPP	-	20 000,00 €	2 000,00 €
	Mme Valérie SIGAUD	Déleguée du SGCD auprès de la DDT	-	20 000,00 €	2 000,00 €
DDT	M. Stéphane LE GOASTER	Directeur de la DDT	10 000,00 €	-	2 000,00 €
	M. Christophe MERLIN	Directeur adjoint de la DDT	10 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €
DEETSPP	Mme Sylvie BONNET	Directrice de la DEETSPP	10 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €

Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité :

REFERENTS CARTE ACHAT	SERVICE	PROGRAMME CARTE D'ACHAT
Mme Marie PETIT	Pôle Finances, Immobilier et Logistique	BOP354-DR59-DP43
RESPONSABLES DE PROGRAMME CARTE ACHAT	SERVICE	
Mme Marie QUOIZOLA (RPCA déléguée)	Pôle Finances, Immobilier et Logistique	
Mme Marie PETIT (RPCA déléguée suppléante)	Pôle Finances, Immobilier et Logistique	

Article 3 :

L'arrêté préfectoral N°SG / COORDINATION 2023-77 en date du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement dans le cadre de l'utilisation de la carte achat, est abrogé.

Article 4 :

La Secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Préfet,



Yvan CORDIER